

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
10e séance
tenue le
lundi 19 octobre 1998
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
(suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/53/SR.10
16 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

98-81718 (F)



La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
(suite) (A/C.5/53/L.9)

1. M. ARMITAGE (Australie) dit que le projet de résolution A/C.5/53/L.9 représente la décision finale de la Commission concernant le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 et réaffirme les résolutions 52/234 et 52/248 de l'Assemblée générale. Il propose de le modifier en remplaçant, au paragraphe 7, le membre de phrase "ce dont le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est fait l'écho dans son rapport," par "mentionné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport" et, à la cinquième ligne du paragraphe 10, l'expression "à ces résolutions et aux résolutions récentes" par "aux résolutions susmentionnées et à la présente résolution".
2. Le projet de résolution réaffirme expressément la décision portant approbation de 400 postes temporaires à imputer au compte d'appui et prie le Secrétaire général de tenir compte, au moment de les répartir, des observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/53/418).
3. Outre ces dispositions générales, le projet de résolution donne au Secrétaire général des directives précises sur deux points. Premièrement, il est décidé de créer deux postes civils pour un état-major de mission à déploiement rapide, étant entendu que la Commission reviendra sur la question des autres postes proposés lorsqu'elle examinera le prochain rapport du Secrétaire général, dans lequel devront figurer des informations sur le concept d'état-major de mission à déploiement rapide et son articulation avec le Service de la planification des missions. Deuxièmement, il est décidé de créer un poste de la classe P-4 pour le Bureau des services de contrôle interne.
4. Aux termes du dernier paragraphe, l'Assemblée déplore qu'un examen détaillé des questions soulevées dans ses résolutions antérieures n'ait pas été mené à bien et prie le Secrétaire général de remédier à cette lacune et de lui faire rapport à ce sujet, en rendant compte de la suite qu'il aura donnée à la résolution en cours d'adoption, compte tenu de diverses questions d'organisation et de gestion, notamment celles soulevées par le Comité consultatif.
5. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) propose de remplacer, à la huitième ligne du paragraphe 7 du projet de résolution, les termes "et compte tenu des" par " et d'aborder les".
6. Le projet de résolution A/C.5/53/L.9 est adopté, tel qu'il a été oralement modifié.
7. Mme BUTSCHEK (Autriche), au nom de l'Union européenne, M. BOND (États-Unis d'Amérique), M. SAHA (Inde) et Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) se réservent le droit d'intervenir sur cette question en séance plénière, lorsque l'Assemblée générale examinera le rapport de la Cinquième Commission.

/...

8. M. YAMAGIWA (Japon) rappelle que, faute d'informations détaillées, la Commission n'a pas pu, dans un grand nombre de cas, examiner de façon approfondie les demandes de postes à imputer sur le compte d'appui présentées par le Secrétaire général. Sa délégation a donc proposé de suivre les recommandations du Comité consultatif qui, lui, a procédé à une analyse poste par poste. Elle regrette que l'accord n'ait pu se faire sur cette solution, qui lui paraissait la seule option raisonnable, et qu'il ne soit pas même pris note de l'ensemble du rapport du Comité consultatif. Le projet de résolution approuvé est un texte de compromis qui pose des difficultés à toutes les délégations. Pour qu'à l'avenir la Commission puisse se prononcer en connaissance de cause, dans des conditions moins frustrantes, il importe que le Secrétariat respecte les dispositions du paragraphe 10 et fasse figurer tous les renseignements demandés dans le prochain projet de budget relatif au compte d'appui.
9. Mme DUSCHNER (Canada) se félicite que la création d'un état-major de mission à déploiement rapide ait finalement été décidée, trois ans après la recommandation du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. En juillet 1996, le Secrétaire général a demandé au Département des opérations de maintien de la paix de mettre en place cet état-major, qui devrait considérablement faciliter la planification des futures opérations. Lorsque le Conseil de sécurité sera sur le point de créer une nouvelle mission, l'état-major entreprendra tous les préparatifs voulus. Tous les détails des décisions concernant la planification d'une mission donnée - le pourquoi et le comment - seront enregistrés et constitueront la "mémoire institutionnelle" de la mission, à laquelle pourront ultérieurement se référer les personnes chargées de tâches similaires, ce qui assurera la continuité nécessaire.
10. L'état-major de mission à déploiement rapide sera chargé de fonctions de coordination concernant l'établissement d'une structure organisationnelle détaillée, le mandat de la mission, les procédures de gestion du personnel, les procédures administratives, le soutien logistique, la planification financière et tous les rouages indispensables au bon fonctionnement d'une mission. Il devra également définir et coordonner un programme de formation.
11. Compte tenu des nombreux avantages qu'on peut attendre de la création de l'état-major, la délégation canadienne regrette que la Commission ait approuvé uniquement deux postes civils et non les huit postes indispensables demandés par le Secrétaire général, postes dont le Comité consultatif lui-même a reconnu l'importance au paragraphe 16 de son rapport.
12. Le Canada examinera avec beaucoup d'intérêt le projet de budget relatif au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Le Secrétaire général devra y répondre aux questions soulevées lors des consultations officielles, afin que la Commission puisse approuver les autres postes qui permettront à l'état-major de devenir pleinement opérationnel et de contribuer à renforcer la capacité de déploiement rapide de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix, comme prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/12 B.
13. Mme POWLES (Nouvelle-Zélande) souscrit à la déclaration de la délégation canadienne.

14. M. LOZINSKI (Fédération de Russie) s'est joint au consensus mais tient à souligner qu'en s'immisçant dans les détails de la gestion, la Commission n'a pas choisi la meilleure manière d'aborder la question des départements dont certaines dépenses sont imputées sur le compte d'appui parce qu'ils apportent leur concours aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il est conscient des divergences de vues entre les délégations et respecte la position de chacune, mais considère qu'une approche sélective n'est ni juste, ni équilibrée et espère que la Commission renoncera à ce type de démarche.

15. Le projet de résolution adopté accorde une certaine marge de manoeuvre au Secrétaire général quant aux modalités de son application. Il faut espérer que le Secrétaire général saura en tirer parti pour garantir que les fonctions de maintien de la paix de l'ONU seront assurées avec le maximum d'efficacité. Il y va du bien-être, de la santé et de la vie même des personnes qui travaillent pour l'Organisation, au service du maintien de la paix. Le Secrétaire général doit veiller à ce que le personnel fourni à titre gracieux soit remplacé par du personnel qualifié pour qu'après son départ l'Organisation continue de disposer des compétences spécialisées dont elle a besoin, dans le domaine militaire notamment. Il faut espérer également que le Secrétariat tiendra pleinement compte des observations formulées par les États Membres au cours du débat et des indications figurant au paragraphe 10 du projet de résolution; c'est à cette condition seulement que les prochaines propositions budgétaires relatives au compte d'appui pourront donner lieu à un examen équilibré et exhaustif.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES [A/51/946, A/52/7 (par. 113 et 114), A/52/685, A/52/803, A/52/1000, A/53/16 (par. 334 à 352), A/53/21, A/53/32, A/53/221, A/53/257 et A/53/507]

16. M. YAMAGIWA (Président du Comité des conférences), présentant le rapport du Comité des conférences (A/53/32), dit que celui-ci recommande à l'Assemblée générale d'approuver le projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 1999.

17. Depuis des années, le Comité s'efforce de sensibiliser les membres des organes subsidiaires à la nécessité d'utiliser au mieux les services de conférence mis à leur disposition. Conformément au paragraphe 16 de la section A de la résolution 52/214 de l'Assemblée générale, des consultations ont été menées avec les présidents des organes dont le taux d'utilisation a été inférieur à 80 p. cent, en vue de faire des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer ce taux. Une meilleure coordination à l'intérieur du Secrétariat est un autre moyen efficace d'améliorer l'utilisation des ressources et c'est ce à quoi tend le dialogue actif qui s'est engagé entre les services de conférence et les secrétariats techniques en application du paragraphe 9 de la résolution 50/206 A. Le Secrétariat a pu ainsi communiquer aux différents organes des données statistiques et autres concernant l'utilisation qu'ils ont faite jusqu'à présent des services de conférence mis à leur disposition et leur faire des suggestions pour les aider à mieux tirer parti de ces ressources.

18. Le Comité des conférences s'est félicité de l'évolution constatée en 1997 : le taux global d'utilisation des services de conférence a dépassé le seuil de 80 p. cent en 1997 et le taux a atteint 87 p. cent à Genève et 88 p. cent à Vienne. Les installations de Nairobi ont été plus largement utilisées et le Comité a exhorté les États Membres, les organes intergouvernementaux régionaux

et les autres groupes importants d'États à étudier la possibilité de recourir davantage aux services de conférence disponibles dans cette ville.

19. Le Comité des conférences a également noté avec satisfaction que de fin juin 1997 à fin juin 1998, les services demandés pour des réunions de groupes régionaux et d'autres groupes importants d'États Membres ont été fournis dans 81 p. cent des cas, ce qui représente une augmentation de 13 p. cent par rapport aux 12 mois précédents. Conscient de l'importance de ces réunions, le Comité a exhorté les organes intergouvernementaux à en tenir compte lorsqu'ils établissent leurs programmes de travail et à faciliter la réaffectation de ressources à ces rencontres en informant rapidement les services de conférence de leur décision d'annuler telle ou telle de leurs propres séances.

20. En ce qui concerne le paragraphe 1 de la section D de la résolution 52/214 de l'Assemblée générale, le Comité des conférences a pris note des rapports sur un système de coûts de revient pour les services de conférence et, en particulier, des objectifs que viserait la mise en place d'un tel système. Il a insisté pour qu'au moment d'apporter des améliorations aux systèmes d'information, l'on tienne compte de l'expérience de tous les lieux d'affectation. Il a demandé au Secrétariat de lui communiquer une estimation préliminaire des dépenses qu'il faudrait engager pour doter l'Organisation d'un système permanent, ainsi qu'un calendrier indicatif des différentes phases que comporterait le projet, une fois celui-ci approuvé par l'Assemblée générale.

21. Le Comité des conférences a examiné les demandes de dérogation aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 en vertu desquelles aucun organe subsidiaire de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège pendant une session ordinaire de l'Assemblée sans l'assentiment exprès de celle-ci. Il a recommandé à l'Assemblée d'autoriser les cinq organes subsidiaires mentionnés dans les documents A/52/340/Add.2 et A/53/298 à se réunir à New York pendant la partie principale de la cinquante-troisième session, étant entendu que les séances seraient organisées en fonction des locaux et services disponibles de façon à ne pas gêner les activités de l'Assemblée. Depuis sa session, il a reçu deux nouvelles demandes : il a recommandé à l'Assemblée d'approuver la première et étudie actuellement la seconde.

22. Le Comité des conférences a également examiné la question du contrôle et de la limitation de la documentation, y compris le problème des retards dans la publication des documents, la rédaction des comptes rendus des séances, le respect des limites fixées pour la longueur des documents et les questions relatives à la traduction. Conformément au paragraphe 23 de la section B de la résolution 52/214, il a recensé les problèmes pouvant être à l'origine des retards observés dans la transmission et la publication des documents mais a jugé indispensable de disposer de plus amples informations sur la question. Il a donc prié le Secrétariat de lui présenter, à sa session de fond de 1999, un rapport contenant des données détaillées sur les causes des retards, ainsi qu'une analyse des coûts qui en résultent pour les services chargés de produire les documents et de leurs autres incidences financières.

23. Le Comité s'est félicité des efforts faits par le Secrétariat pour répondre aux préoccupations exprimées par les délégations au sujet de la traduction, notamment en assurant la formation continue du personnel et en tirant parti des

nouvelles technologies; il l'a encouragé à poursuivre l'action menée pour améliorer la qualité des traductions et les compétences des fonctionnaires des six services concernés. Il a noté avec satisfaction que l'arriéré de publications en attente de traduction avait été éliminé grâce à la levée de l'embargo sur la traduction contractuelle de ce type de documents. Enfin, il a invité le Secrétariat à continuer d'assurer un contrôle efficace de la qualité linguistique des documents jusqu'au stade final de la production.

24. M. JIN YONGJIAN (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence) rappelle qu'un an plus tôt, il a informé la Commission de la décision de regrouper au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence les services de secrétariat fournis à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à leurs organes subsidiaires, et les services de conférence. Depuis sa création, le nouveau Département a fourni des services techniques de secrétariat pour les séances plénières de l'Assemblée générale (sessions ordinaires et extraordinaires), le Bureau de l'Assemblée, les Première, Deuxième et Troisième Commissions, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Commission du désarmement, le Comité spécial de l'Océan indien, le Conseil économique et social et la plupart de ses organes subsidiaires, et diverses réunions et consultations intergouvernementales.

25. Le regroupement au sein d'un même département des secrétariats de la majorité des organes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social a permis d'améliorer la coordination et de faire l'économie de consultations prolongées entre départements, ce qui a facilité l'organisation des sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée. En outre, les secrétariats des organes desservis entretiennent désormais des rapports plus étroits avec les services de conférence.

26. La présence du Groupe de la programmation et du suivi de la documentation au sein du nouveau Département est un autre avantage de la restructuration. Le rapprochement des équipes chargées d'assurer le secrétariat de divers comités et organes intergouvernementaux a permis au Groupe d'assumer activement sa fonction de coordination et de rationalisation de la production documentaire destinée à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social.

27. Le rapport du Comité des conférences (A/53/32) est le principal document soumis à la Commission au titre du point 117 (Plan des conférences). Il contient le calendrier révisé des conférences et réunions pour 1999, que le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver. Ce calendrier est chargé et prévoit notamment deux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale : la première, qui se déroulera du 30 juin au 2 juillet, sera consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, tandis que la seconde, prévue en septembre, avant la cinquante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée, servira à faire le point de la mise en oeuvre des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.

28. Comme le Secrétaire général adjoint l'a indiqué au Comité des conférences en octobre, le Secrétariat s'emploie par divers moyens à réduire l'écart entre la demande de services de conférence et la capacité disponible en un lieu et à un moment donnés : amélioration de la planification et du contrôle, gestion plus maîtrisée des priorités, renforcement de la coordination avec les secrétariats techniques, échanges équilibrés de ressources et meilleure répartition du travail entre les différents lieux d'affectation et recherche d'une productivité accrue grâce à l'emploi de techniques de pointe et de méthodes de gestion novatrices.

29. Les ressources étant limitées, on ne peut que se féliciter de l'augmentation du taux global d'utilisation des services de conférence mis à la disposition des organes intergouvernementaux. Le Comité des conférences a noté avec satisfaction que ce taux avait dépassé le seuil de 80 p. cent en 1997 et avait atteint 87 p. cent à Genève et 88 p. cent à Vienne. Le Secrétaire général adjoint félicite les Présidents et les secrétariats techniques des organes qui ont permis d'obtenir ces résultats.

30. Pour ce qui est des services d'interprétation requis pour les réunions de groupes régionaux et d'autres groupes importants d'États Membres, les demandes formulées ont pu être satisfaites dans 81 p. cent des cas au cours de la période allant de fin juin 1997 à fin juin 1998, soit une progression de 13 p. cent par rapport à la période antérieure. Tout en reconnaissant que des services de conférence doivent être fournis pour ces réunions, conformément aux résolutions 50/206 A et 51/211 A de l'Assemblée générale, le Comité des conférences a de nouveau exhorté les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort, au stade de la planification, pour en tenir compte dans leurs programmes de travail et, lorsqu'ils annulent une séance, à en aviser les services de conférence suffisamment à l'avance pour que dans la mesure du possible les moyens prévus soient réaffectés aux réunions en question (par. 32).

31. Autre motif de satisfaction pour le Secrétariat, des réunions bilatérales bénéficiant des services nécessaires ont pu être organisées pendant le débat général de l'Assemblée générale, comme celle-ci en avait fait la demande dans sa résolution 50/206 F. Le nombre de demandes a augmenté et pendant les deux semaines qu'a duré le débat général de la cinquante-troisième session, le Secrétariat a assuré le service de 892 réunions bilatérales, contre 858 en 1997 et 751 en 1996 (alors que le débat général s'était étalé sur trois semaines).

32. L'aspect qualitatif des services fournis est encore plus important que l'aspect quantitatif. Le premier souci du Département est de maintenir, même en période de restriction budgétaire, le plus haut niveau de qualité. S'il dispose de ses propres mécanismes d'évaluation et de contrôle, il sait pertinemment qu'en la matière les meilleurs juges sont les utilisateurs, c'est-à-dire les États Membres. Quand malgré tous ses efforts des erreurs se produisent, il en recherche immédiatement la cause pour prendre des mesures correctives et sait gré à quiconque lui signale une erreur dans la mesure où ce type d'information l'aide à maintenir un très haut degré de qualité.

33. Conscient qu'il faut atteindre l'efficacité maximale, le Département a entrepris de modifier les méthodes de travail dans différents secteurs d'activité, pour tirer parti des techniques de pointe. Ainsi, la rédaction de certains procès-verbaux se fait maintenant à distance : une version numérisée et

/...

comprimée des déclarations enregistrées en salle de conférence est adressée par voie électronique à des rédacteurs situés en Europe, en Amérique du Sud ou dans le Pacifique Sud qui, le travail terminé, envoient le procès-verbal au Siège également sous forme électronique. Les innovations techniques sont aussi mises à profit dans les services de traduction. Depuis le mois d'avril, tous les traducteurs et réviseurs disposent d'ordinateurs très récents. Ils ont accès au système à disques optiques, tout comme les traducteurs contractuels qui peuvent y accéder gratuitement via l'Internet. Tout le personnel des services linguistiques peut désormais consulter facilement des bases de données terminologiques et, grâce à des logiciels puissants installés sur des ordinateurs individuels, les terminologues peuvent actualiser chaque jour leurs bases de données. La traduction assistée par ordinateur est en train de devenir une réalité, grâce aux études approfondies menées par le Groupe de travail sur les innovations technologiques de la Division de traduction et d'édition, constitué de réviseurs, de traducteurs, d'éditeurs et de terminologues venant de tous les services linguistiques. Ces innovations entraînent une amélioration des méthodes de travail et de la qualité des produits, le personnel travaillant de manière plus rapide, plus efficace et plus homogène.

34. La traduction à distance est maintenant couramment utilisée, à la fois pour assurer le service des grandes conférences et des réunions organisées ailleurs que dans les villes sièges, et pour mieux répartir le travail entre les différents lieux d'affectation. On est en train d'introduire l'interprétation à distance. En janvier 1999, des interprètes assureront depuis Vienne l'interprétation de toutes les séances d'un organe intergouvernemental qui tiendra sa session à Genève. Il s'agira d'une première, l'objectif ultime étant d'établir un arrangement stable entre les deux lieux d'affectation. On étudie la possibilité de mettre au point un arrangement analogue entre Vienne et Nairobi, ce qui permettrait de tenir davantage de réunions dans la ville siège de l'Organisation en Afrique. Lors d'une visite à l'Office des Nations Unies à Nairobi en juin, le Secrétaire général adjoint a pu constater combien le personnel des services de conférence était motivé et se rendre compte de la qualité des installations de conférence. À la suite des entretiens prolongés qu'il a eus avec de hauts fonctionnaires des services de conférence et de l'administration de l'Office, notamment le Directeur général, et les secrétaires du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Commission des établissements humains, il a acquis la conviction que tous les intéressés étaient déterminés à faire le nécessaire pour que la capacité disponible à Nairobi soit utilisée de manière optimale. Sachant qu'en dernier recours ce sont les États Membres qui peuvent décider d'utiliser plus fréquemment tel ou tel centre de conférence des Nations Unies, le Comité des conférences les a encouragés, de même que les organes intergouvernementaux, les groupes régionaux et les autres groupes importants d'États, à étudier la possibilité d'utiliser davantage les installations de conférence de Nairobi.

35. Pour résoudre le problème délicat, maintes fois soulevé par les délégations, que pose le respect des délais de publication des documents, le Secrétariat a désigné dans chacun des départements auteurs des coordonnateurs de la production documentaire sur lesquels il s'appuiera pour déterminer aussi précisément que possible les causes des retards et trouver des solutions. Le Comité des conférences a demandé au Secrétariat de lui présenter, à sa session de fond de 1999, un rapport contenant des données détaillées sur l'origine des

retards, ainsi qu'une analyse des coûts que ceux-ci entraînent pour les services chargés de produire les documents et de leurs autres incidences financières.

36. Le Secrétaire général adjoint remercie la Cinquième Commission et le Comité des conférences de leurs conseils et de leur soutien et tient à les assurer qu'aucun effort ne sera épargné pour fournir aux États Membres les services dont ils ont besoin, en gérant de manière aussi efficace et productive que possible les ressources affectées aux services de conférence.

37. M. SCHLESINGER (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, félicite le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence de l'efficacité avec laquelle il a organisé les réunions ministérielles tenues en marge du débat général.

38. Considérant que les travaux des organes intergouvernementaux et organes d'experts des Nations Unies doivent bénéficier d'excellents services de séance et de documentation, l'Union européenne attache une grande importance aux services de conférence. La tâche dans ce domaine est d'autant plus complexe qu'il faut respecter le principe de l'égalité des six langues officielles. Il importe néanmoins d'utiliser ces services de façon aussi rationnelle et efficace que possible. La création du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, dont relèvent maintenant tous les services pertinents du Secrétariat, permet une coordination plus étroite qui devrait contribuer à améliorer le rapport coût-efficacité tout en assurant le niveau de qualité requis.

39. L'Union européenne appuie la recommandation du Comité des conférences tendant à approuver le calendrier révisé des conférences et réunions pour 1999, ainsi que les recommandations figurant aux paragraphes 11 et 12 du rapport du Comité. Elle approuve également celui-ci quand il recommande d'éviter que des périodes de pointe ne se produisent simultanément dans les différents lieux d'affectation. Elle espère qu'au moment de statuer sur les demandes de dérogation à la règle exigeant que les organes se réunissent à leur siège, il sera tenu compte du taux d'utilisation des services de conférence dans le lieu considéré.

40. L'Union européenne se félicite que le taux global d'utilisation des services de conférence ait dépassé le seuil de 80 p. cent, en particulier à Genève et à Vienne. Elle est d'accord pour que le Président du Comité des conférences continue de tenir des consultations avec les présidents des organes dont le taux est régulièrement inférieur au seuil, pour inciter ces organes à utiliser au mieux les moyens mis à leur disposition.

41. Par ailleurs, l'Union européenne applaudit aux initiatives prises par le Secrétariat pour régler, en s'appuyant sur les innovations techniques, le problème que pose le coût élevé des services d'interprétation assurés à l'Office des Nations Unies à Nairobi, où le type de réunions ne justifie pas la mise en place d'un effectif permanent d'interprètes. Elle est notamment favorable à la proposition consistant à fournir des services de téléinterprétation à partir de l'Office des Nations Unies à Vienne.

42. Pour que les services de conférence fonctionnent bien, il faut mettre en place un système de coûts de revient plus précis et plus perfectionné qui devrait un jour être étendu à l'ensemble du Secrétariat. On disposerait alors des informations nécessaires pour prendre en connaissance de cause les décisions portant sur le budget, la planification, la maîtrise des coûts et la gestion, et l'on pourrait rationaliser la programmation des réunions et les demandes de documentation dans la mesure où les organes intéressés seraient informés des dépenses additionnelles entraînées par leurs requêtes. Pour pouvoir se prononcer sur l'établissement d'un tel système, l'Union européenne souhaiterait que le Secrétariat présente une estimation préliminaire des dépenses à prévoir pour sa mise en place et un calendrier de déroulement du projet. Étant donné que seule une méthode d'analyse universelle, transparente et objective permettra de tirer de la comparaison des coûts des conclusions concrètes, le Secrétariat devra tenir compte dans son étude de l'expérience de tous les lieux d'affectation.

43. Compte tenu de la nouvelle organisation des services de conférences, la coordination entre les différents lieux d'affectation pourrait être encore améliorée si l'on instituait un système d'incitations non monétaires qui permettrait de réduire la forte proportion de postes vacants observée dans les services linguistiques de certains lieux d'affectation et de fournir des services de qualité dans l'ensemble du Secrétariat.

44. Pour ce qui est du volume de la documentation, l'Union européenne se félicite que le Secrétaire général ait décidé de limiter à 16 le nombre de pages des documents émanant du Secrétariat. Elle invite les organes intergouvernementaux à ramener progressivement de 32 à 20 le nombre de pages de leurs propres rapports.

45. Sachant que la décision du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de remplacer les procès-verbaux de ses séances par des transcriptions non éditées a donné de bons résultats et que ces transcriptions sont publiées de manière plus rapide et plus économique, l'Union européenne regrette que très peu d'organes ayant droit à la publication de procès-verbaux aient décidé d'expérimenter cette formule.

46. L'Union européenne accueille avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétariat pour développer le système à disques optiques et en faciliter l'accès. La possibilité pour tous les traducteurs d'y accéder en ligne devrait contribuer à améliorer la qualité des traductions et à les uniformiser. S'agissant de la traduction assistée par ordinateur, le Comité des conférences préconise à juste titre de veiller à ce que les systèmes utilisés soient compatibles avec les systèmes informatiques existant à l'ONU et de tenir compte de l'expérience de tous les lieux d'affectation.

47. M. ZACKHEOS (Chypre) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne. Chypre a accueilli avec enthousiasme l'établissement du système à disques optiques et appuie sans réserve les recommandations relatives à son expansion. En ce qui concerne le système de coûts de revient, Chypre estime indispensable de régler, avant de l'adopter, les problèmes soulevés par le manque de compatibilité entre le Système intégré de gestion et le système informatisé de suivi de la production documentaire (DRITS).

48. L'usage abusif qui est fait du processus de distribution des documents officiels de l'Organisation est un point que Chypre juge préoccupant. Ainsi, le fait que la Turquie fasse distribuer comme documents officiels des lettres émanant de l'entité sécessionniste qui occupe la partie nord de Chypre crée un dangereux précédent qui, outre le surcoût qu'il entraîne, tend à saper les résolutions de l'Organisation. L'orateur rappelle à ce propos que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 541 (1983), a considéré comme juridiquement nulle la proclamation de l'entité sécessionniste et, dans sa résolution 550 (1984), a demandé à tous les États de ne pas encourager ni aider d'aucune manière ladite entité. Bien que Chypre ait dénoncé cette pratique aussi bien oralement que par écrit, rien n'a été fait pour y mettre fin. Si le Gouvernement d'un État fait distribuer des lettres dans lesquelles un groupe ethnique ou une minorité déclare être victime de mesures de répression ou mis dans l'impossibilité de jouir de ses droits fondamentaux, le Gouvernement chypriote se réserve le droit de procéder de manière analogue aussi longtemps que cette pratique sera tolérée.

49. Enfin, Chypre se félicite que le Comité des conférences recommande dans son rapport que les organes des Nations Unies s'abstiennent d'organiser des réunions le 9 avril 1999, jour de la Pâque orthodoxe, et de tenir compte dorénavant de cette célébration lorsqu'on établira le calendrier des conférences et réunions.

50. Mme GÜRAY (Turquie), exerçant son droit de réponse, dit que c'est la République turque de Chypre-Nord qui répondra aux affirmations de Chypre.

51. M. ZACKHEOS (Chypre), exerçant son droit de réponse, affirme que la République turque de Chypre-Nord est une entité sécessionniste condamnée par le Conseil de sécurité dans plusieurs résolutions et que le Gouvernement de la République de Chypre est le seul gouvernement légitime du territoire.

52. Mme GÜRAY (Turquie), exerçant à nouveau son droit de réponse, recommande aux parties intéressées de se reporter aux documents pertinents de l'Organisation.

ORGANISATION DES TRAVAUX

53. M. JARA (Chili), se référant à la liste des candidats aux postes vacants dans les organes subsidiaires, précise que pour ce qui est du Comité des contributions, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes appuie les candidatures de MM. Daverede (Argentine), Chaparro Ruiz (Chile) et Greiver (Uruguay), comme il l'a indiqué dans une note au Secrétariat.

La séance est levée à 16 h 25.
